

# Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2021-2026



*«Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !»*





## *Annaïck Huchet, Présidente de la CCBI*

« La thématique des déchets est l'une des plus intéressante et diversifiée au sein de notre collectivité. Les ordures ménagères résiduelles produites sur l'île sont enfouies dans notre centre d'enfouissement, le plus petit de France. L'autre majeure partie de nos déchets repart sur le continent pour suivre des filières de traitement et recyclage.

Ce fonctionnement nous amène à nous questionner sur nos modes de vie et de consommation. La prévention des déchets apparaît d'autant plus importante sur un territoire insulaire.

Je suis particulièrement attachée à ce sujet que je connais bien puisque j'ai été Vice-présidente en charge des déchets pendant 4 ans.

Ainsi, depuis 2015, j'ai pu contribuer à mener une politique forte en matière de prévention des déchets. Cet engagement s'est traduit par l'adoption du premier PLPDMA en mai 2015, un programme ambitieux de 72 actions qui a rassemblé plus de 100 particuliers et professionnels lors de l'élaboration et concertation. Cette même année, la candidature de la CCBI à l'appel à projet lancé par le ministère de l'Ecologie « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » a été retenue pour 3 ans.

De nombreuses actions concrètes ont vu le jour : mises à disposition gratuite de composteurs, prêts de couches lavables, gobelets, broyeur électrique à végétaux. Des opérations ont été menées avec des partenaires investis : opération poules et poulaillers avec l'Association des Îles du Ponant, distribution de kits zéro textiles sanitaires avec la ressourcerie, actions de sensibilisation avec le CPIE.

À la fin du programme TZDZG, afin de poursuivre la dynamique positive lancée, nous nous sommes engagés auprès de l'ADEME dans la démarche territoriale « Territoire Econome en Ressources » aux côtés de nos voisins d'Auray Quiberon Terre Atlantique. Ce programme de 3 ans, vise à développer l'économie circulaire sur notre territoire et à l'échelle du Pays d'Auray.

Je suis convaincue que ce PLPDMA pourra apporter un impact positif au changement en chaque acteur de notre territoire : élus, habitants, entreprises, associations, visiteurs. »

## *Ronan-Pierre Barré, élu en charge des déchets*

« En plus du lancement de ce nouveau PLPDMA, l'année 2021 marque une étape pour les déchets : d'importants travaux de réhabilitation vont être menés sur le site de Stang Huète. Notre centre d'enfouissement arrive à saturation. Les travaux vont permettre la création du casier n°4, qui sera exploité à partir de 2025.



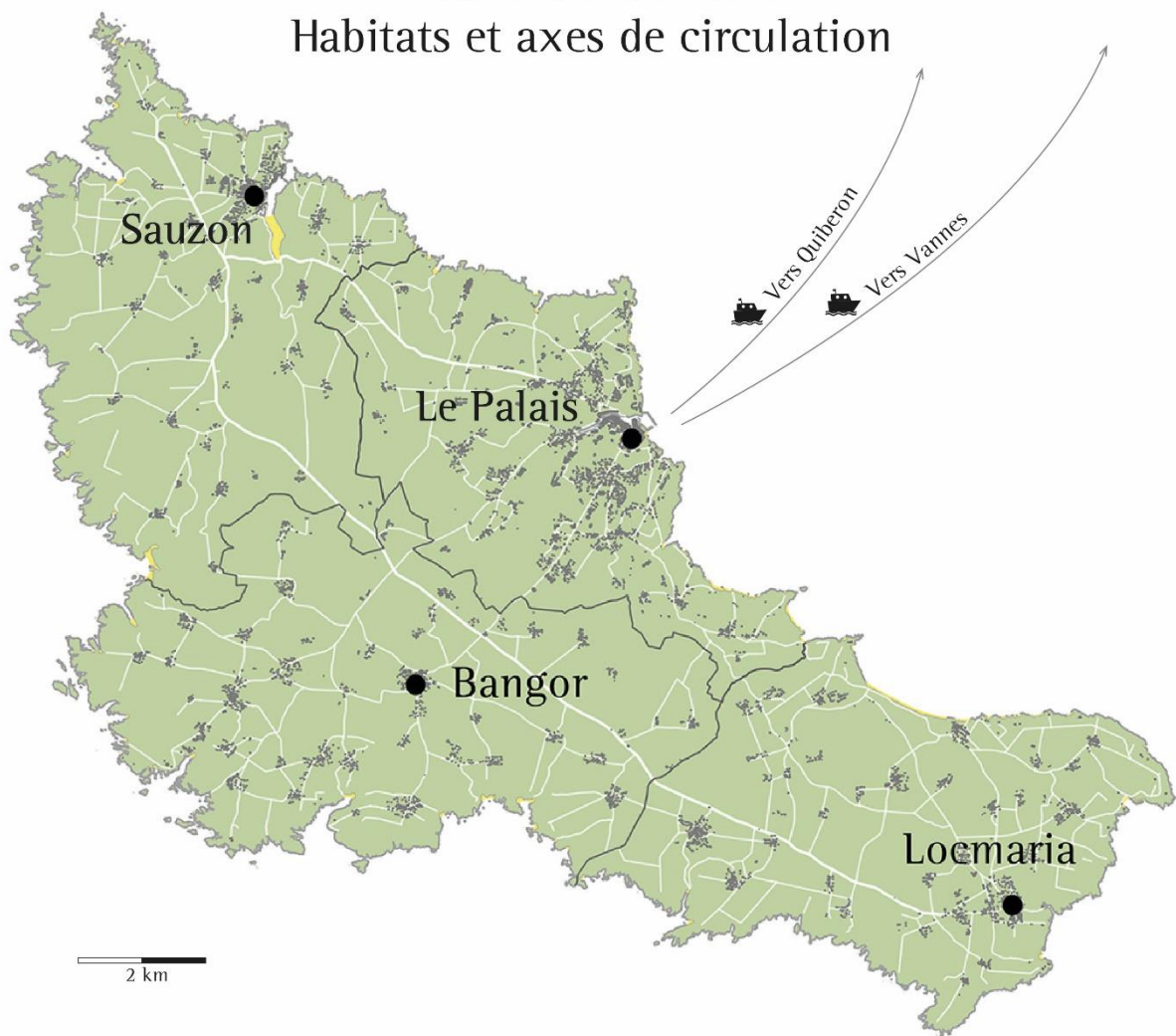
Limiter l'enfouissement est un des enjeux majeurs du PLPDMA. Cela passe par l'abandon du tout jetable, l'amélioration du tri, la valorisation des biodéchets. Il est tout aussi important de réduire les apports en déchèterie et de changer les comportements et la vision des déchets de nos concitoyens.

Ce second PLPDMA s'inscrit dans un contexte différent du premier. Un travail conséquent a été mené, mais beaucoup reste à faire afin de diminuer durablement la production de déchets sur notre île.

Le développement de l'économie circulaire, l'accompagnement des citoyens dans la transition écologique, la mise en place de la tarification incitative sont autant de grands défis qui nous attendent pour ces 6 années à venir. »

# Belle-Île-en-Mer

## Habitats et axes de circulation



## Sigles et acronymes

ADEME : agence de la transition écologique

AGEC : loi anti-gaspillage pour une économie circulaire

CCES : commission consultative d'élaboration et de suivi

CCI : chambre de commerce et d'industrie

CMA : chambre des métiers de l'artisanat

DAE : déchets des activités économiques

DDS : déchets diffus spécifiques

DGF : dotation globale de fonctionnement

DMA : déchets ménagers et assimilés

DNDNI : déchets non dangereux non inertes

ISDND : installation de stockage des déchets non dangereux

OMR : ordures ménagères résiduelles

PLPDMA : programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

PNPD : programme national de prévention des déchets

PRPGD : plan régional de prévention et gestion des déchets

PAV : point d'apport volontaire

REOM : redevance d'enlèvement des ordures ménagères

SPPGD : service public de prévention et de gestion des déchets

TI : tarification incitative

TLC : textiles, linge et chaussures

### Définitions :

Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) = *Ordures ménagères résiduelles (OMR) + emballages + verre + papier*

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) = *Ordures Ménagères Assimilés (OMA) + Déchèterie*

## Table des matières

Sigles et acronymes .....	3
1. La prévention des déchets à Belle-Ile-en-Mer .....	5
a. La prévention des déchets, c'est quoi ? .....	5
b. Le cadre réglementaire du PLPDMA .....	5
c. Historique des actions de prévention de la CCBI.....	8
Campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles en 2015.....	8
Le PLPDMA de 2015 à 2020.....	8
« Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG) de 2016 à 2018.....	9
« Territoire Econome en Ressources » (TER) de septembre 2019 à septembre 2022.....	9
Le PLPDMA de 2021 à 2026.....	9
d. Les effets peu visibles/mesurables de la prévention des déchets à Belle-Île .....	9
Les objectifs de la loi de « Transition Energétique pour la Croissance Verte » .....	11
Les objectifs de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.....	11
Les objectifs de la BreizhCOP et du PRGPD .....	12
2. La construction du PLPDMA de 2021 .....	13
a. État des lieux de la prévention des déchets à Belle-Île-en-Mer.....	13
b. Evaluation-bilan du PLPDMA de 2015.....	14
b. Matrice AFOM .....	16
c. Les étapes de la concertation du PLPDMA.....	17
d. Les objectifs clés du PLPDMA 2021-2026.....	17
e. Les axes de travail et les thématiques retenues .....	17
f. Les fiches actions.....	18



# 1. La prévention des déchets à Belle-Ile-en-Mer

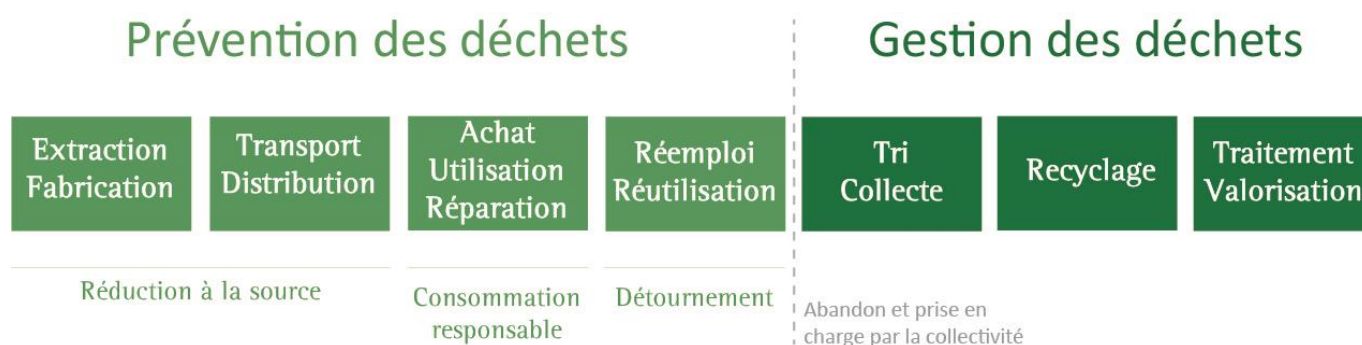
## a. La prévention des déchets, c'est quoi ?

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur production et sur leur consommation. On distingue ainsi la prévention quantitative et la prévention qualitative.

La prévention se retrouve dans différentes phases de la vie d'un produit : de la conception à la réutilisation, en passant par la production, la distribution et la consommation. On parle donc de prévention dès qu'un déchet est évité, réduit ou que sa gestion est reportée grâce au réemploi.

Un objet devient déchet aussitôt que son propriétaire cherche à s'en défaire.

Cependant, la mise en place d'actions de prévention des déchets rencontre des freins. Si certaines personnes adhèrent au mode de vie « zéro déchet », d'autres sont plus réfractaires à faire évoluer leurs habitudes afin de réduire leur production de déchets. Aussi, il est nécessaire de déployer des moyens pour faciliter l'appropriation de la prévention des déchets comme des leviers financiers et un travail d'accompagnement aux changements de comportement des usagers/consommateurs.



Selon la loi du 15 juillet 1975, est considéré comme constituant un déchet :

« *Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon* ».

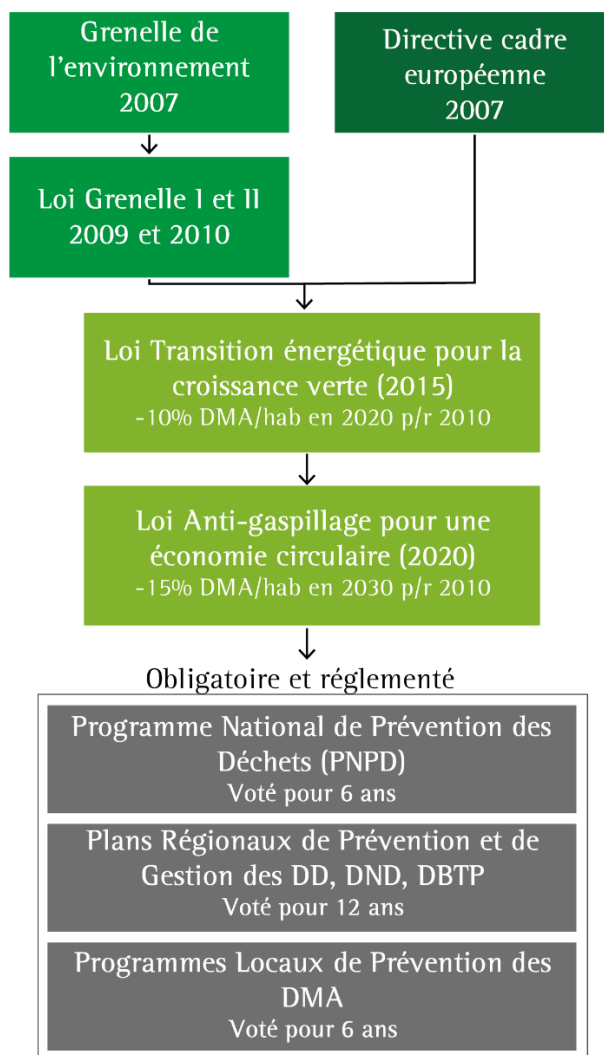
**Article L.541-1-1 du Code de l'environnement**

## b. Le cadre réglementaire du PLPDMA

La réglementation française définit trois niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

- Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 (PNPD)  
Le PNPD devrait être révisé en 2021
- Les plans régionaux de prévention et gestion des déchets (dangereux, non dangereux et BTP - PRPGD)  
Le PRPGD de Bretagne a été adopté le 23 mars 2020
- Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) sont obligatoires depuis le 1er janvier 2012. Ils sont portés par les collectivités en charge de la collecte des déchets. Le décret n°2015-662 du 14 Juin 2015, précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PLPDMA.

## Cadre normatif de la prévention des déchets



Source : Formation « Animer et coordonner un PLPDMA », ADEME, 2017

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (ou loi AGEC) fixe de nouveaux objectifs de réduction des déchets.

Le PLPDMA détaille les actions prévues pour 6 ans, soit sur la période 2021-2026 fixant ainsi le cadre et les objectifs à atteindre pour les années à venir. Il sera ensuite révisé pour se poursuivre par période de 6 ans d'après les modalités fixées par le décret du 10 juin 2015.

Les collectivités territoriales ont la charge d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre leur PLPDMA, en s'appuyant sur :

- Des élus référents pour porter le PLPDMA
- Une équipe projet : l'élaboration et l'animation de ce programme sont assurées par le service déchets de la CCBI
- La CCES pour consultation

### La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

La création d'une CCES est obligatoire et a pour rôle de coordonner, exprimer son avis et émettre des propositions avant que le programme ne soit voté par le conseil communautaire.

La composition de la CCES n'est pas imposée réglementairement et peut être commune à une commission déjà en place sur le même sujet. Ainsi, la CCBI fait le choix de mutualiser la CCES du PLPDMA avec celui du contrat territorial engagé avec l'ADEME pour « Territoire Econome en Ressources ».



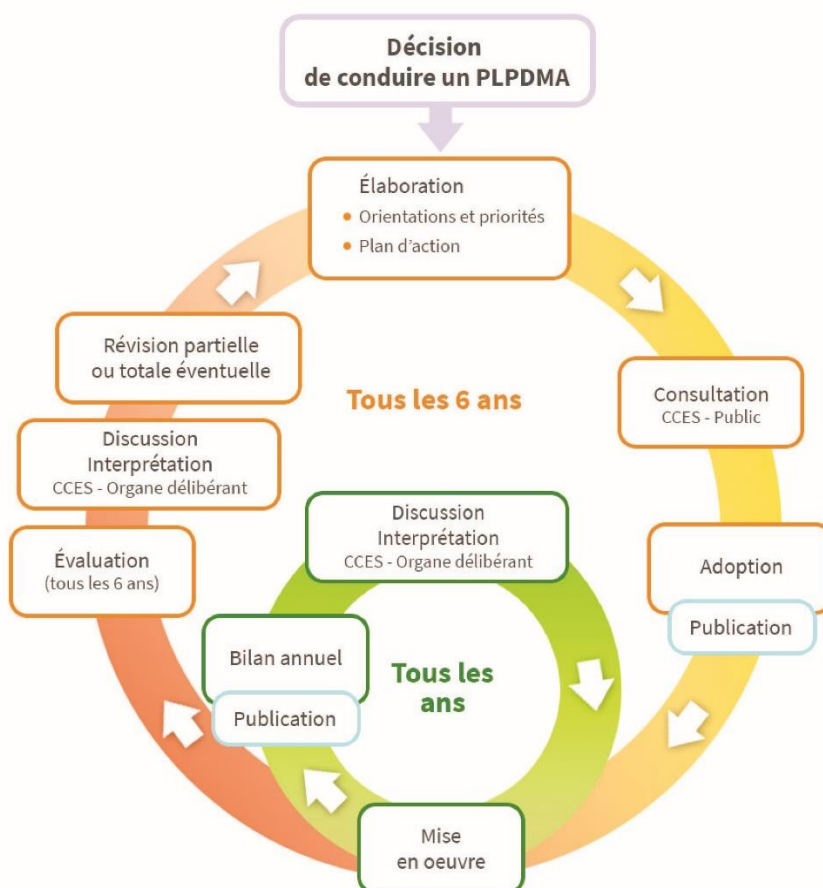
Le projet de PLPDMA doit fédérer, dans une démarche participative de co-construction, la participation de l'ensemble des acteurs du territoire. C'est pourquoi une CCES élargie favorisera l'appropriation et l'acceptation du PLPDMA.

La CCES est composée :

- d'acteurs publics
- d'acteurs privés
- d'acteurs associatifs
- de citoyens

- ➔ La consultation publique est imposée pour une période minimale de 21 jours. Le projet de PLPDMA est téléchargeable sur le site internet de la collectivité.
- ➔ Le conseil communautaire de la collectivité doit délibérer sur le PLPDMA avant de le transmettre à la préfecture.
- ➔ Le PLPDMA est voté pour 6 ans, il est ensuite révisable ou peut faire l'objet de modifications à n'importe quel moment.
- ➔ Une évaluation est réalisée en interne via le référentiel économie circulaire, un outil de l'ADEME.
- ➔ Un bilan annuel est présenté à la CCES et communiqué au grand public via le rapport annuel.

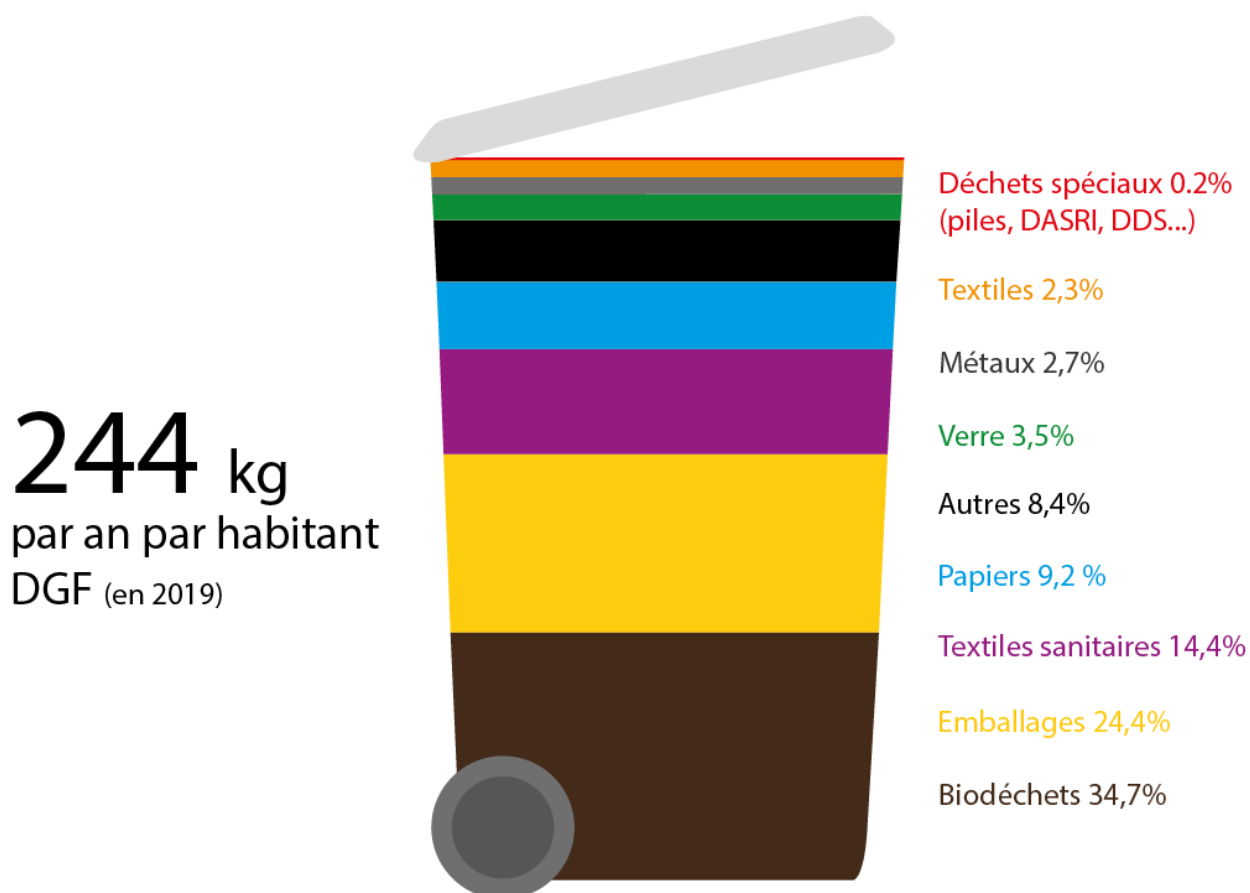
### Cycle d'élaboration, de mise en oeuvre et de suivi du PLPDMA



Source : Formation « Animer et coordonner un PLPDMA », ADEME, 2017

### c. Historique des actions de prévention de la CCBI

#### Campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles en 2015



Une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles a été réalisée en février et août 2015.

La caractérisation a révélé que les Bellilois :

- compostent un peu plus que la moyenne nationale (dû au milieu rural)
- trient moins les papiers et emballages que la moyenne nationale
- produisent plus d'emballages plastiques que la moyenne nationale (dû à l'insularité)
- trient davantage le verre que la moyenne nationale

Les résultats, ainsi qu'une concertation avec les acteurs du territoire ont servi de base à l'élaboration du PLPDMA.

#### Le PLPDMA de 2015 à 2020

Le premier PLPDMA de la CCBI a été élaboré en 2014-2015 puis adopté en mai 2015.

Le programme d'action du PLPDMA était organisé autour de 3 axes : réduire l'enfouissement, recycler et valoriser davantage, limiter les apports en déchèterie.

*Le PLPDMA, adopté le 6 mai 2015 par le conseil communautaire, soit trois mois avant l'adoption de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, fixait donc des objectifs de réduction en cohérence avec la loi Grenelle II.*

### « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG) de 2016 à 2018

Le ministère de l'Environnement a lancé en 2015 l'appel à projet TZDZG. La CCBI en a été lauréate et a pu bénéficier d'un accompagnement, notamment financier, de l'ADEME. La collectivité s'est donc engagée dans cette démarche territoriale en complément du PLPDMA. Des actions supplémentaires ont pu être portées, comme par exemple, la mise à disposition de kits « zéro textile sanitaire ».



### « Territoire Econome en Ressources » (TER) de septembre 2019 à septembre 2022



Portée par la dynamique impulsée par le TZDZG, la CCBI a voulu pérenniser son engagement dans la prévention des déchets. La CCBI et la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) ont porté une candidature commune auprès de l'ADEME constituée d'un programme de 30 actions. La CCBI et AQTA ont été désignées lauréates de l'appel à projet « TER ». La gouvernance du programme TER est donc partagée avec AQTA. Chaque territoire a sa propre CCES mais certains membres (une dizaine au total) des deux CCES font partie d'une CCES AQTA/CCBI qui se rencontre 1 fois par an.

### Le PLPDMA de 2021 à 2026

Le renouvellement du PLPDMA de 2015 s'impose par le contexte réglementaire qui a évolué, les exigences de la démarche territoriale TER et dans le but de pérenniser la dynamique de la prévention des déchets à Belle-Île-en-Mer, notamment auprès des différents acteurs du territoire insulaire.

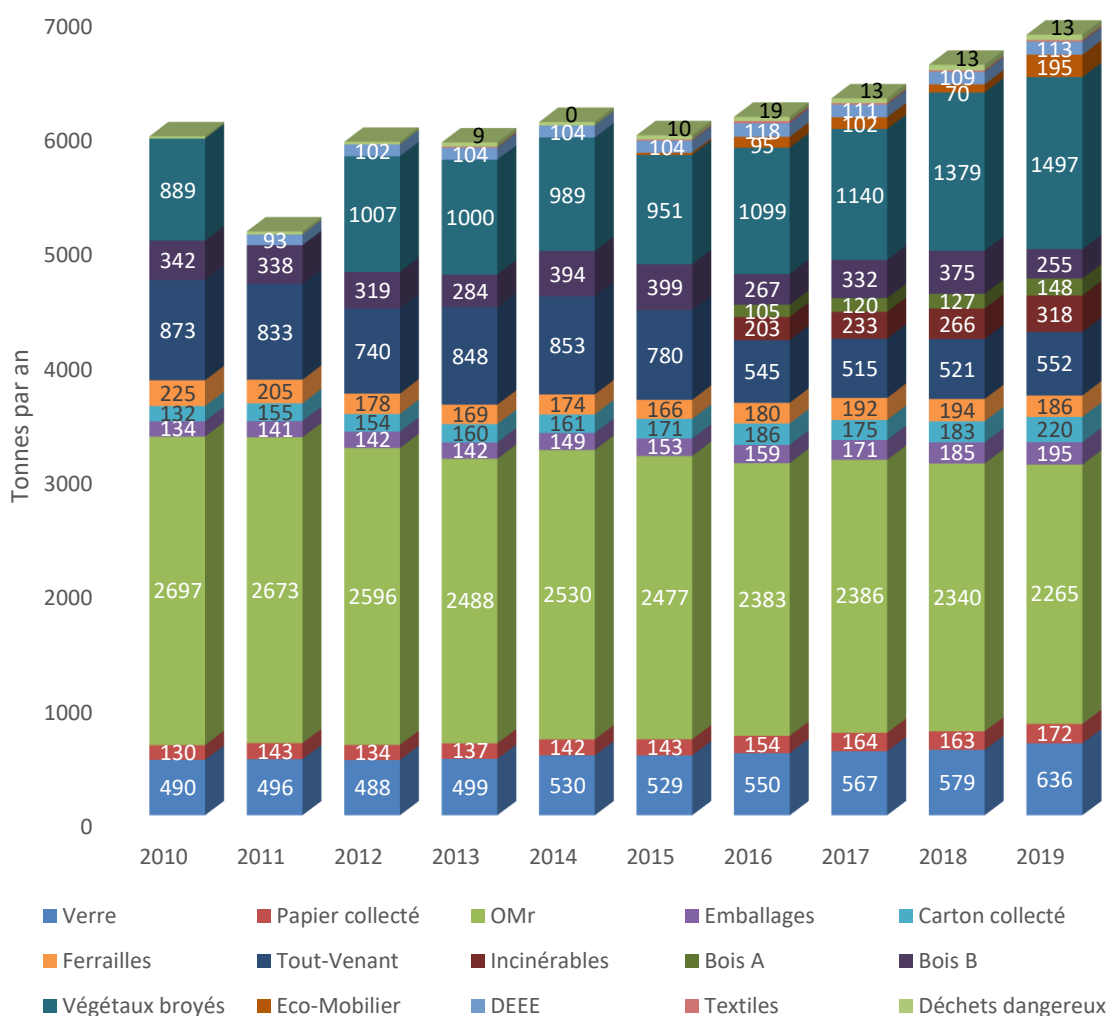
Ce nouveau PLPDMA se veut être un document accessible du grand public, moins technique et avec un nombre de fiche action plus limité.

### d. Les effets peu visibles/mesurables de la prévention des déchets à Belle-Île

Malgré les actions mises en place et la politique de prévention des déchets menée, les DMA ont augmenté chaque année depuis 2015.

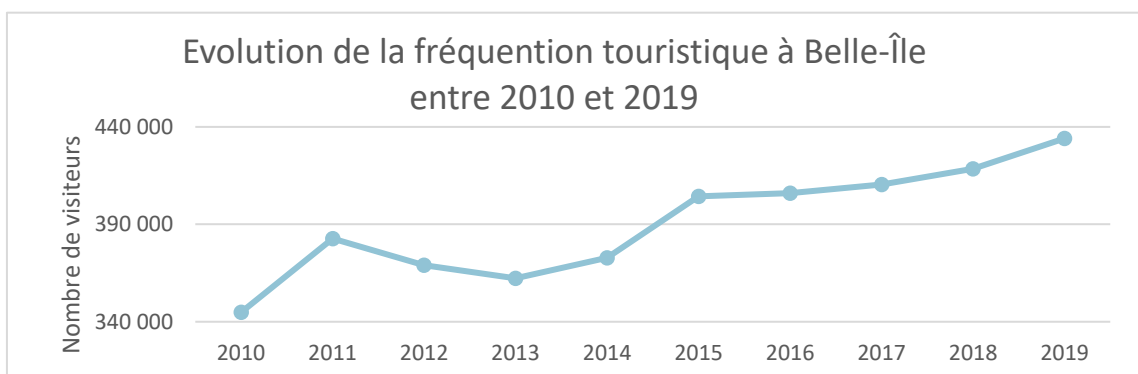
Si les ordures ménagères résiduelles enfouies à Belle-Île ont baissé de 462 Tonnes entre 2010 et 2019, l'ensemble des DMA produit a augmenté de 12% sur la même période, soit environ 700 Tonnes.

## Production des DMA à Belle-Île-en-Mer



Ces évolutions peuvent s'expliquer par différents facteurs :

- La fréquentation touristique de l'île augmente chaque année
- La production des déchets verts a explosé depuis 5 ans
- La déchèterie est devenue le principal mode de collecte des déchets sur l'île
- Les modes de consommation ont changé : il y a davantage de produits emballés et les commandes sur internet ont explosé
- Les gens trient davantage les emballages, verre, papiers et carton
- Davantage d'entreprises sont installées à Belle-Île ou y travaillent, notamment lors de chantiers importants comme celui de l'hôpital



## Les objectifs de la loi de « Transition Énergétique pour la Croissance Verte »

Les trois principaux objectifs « déchets » fixés aux SPPGD par la loi du 17 août 2015 sont :

- 10% de réduction des déchets ménagers et assimilés par habitant INSEE entre 2010 et 2020,
- 30% de réduction de l'enfouissement des déchets non dangereux et non inertes entre 2010 et 2020 et 50% entre 2010 et 2025,
- 55% de valorisation matière (recyclage) des déchets non dangereux et non inertes en 2020 et 65% en 2025.

	Production Belle-Île			Objectifs		Unité
Années	2010	2018	2019	2020	2025	
<b>Production de DMA</b>	1233	1305	1330	1110	/	<i>Kg/hab INSEE/an</i>
<b>Enfouissement DNDNI</b>	3570	2862	2817	2500	1785	<i>Tonnes</i>
<b>Recyclage DNDNI</b>	24%	48%	48%	55%	65%	<i>%</i>

Les objectifs fixés par la loi TEPCV ne seront pas atteints à Belle-Ile-en-Mer pour plusieurs raisons :

- ➔ **Production de DMA** : Belle-Île-en-Mer fait face à une très forte croissance de la fréquentation et de l'activité économique depuis 2015, ce qui se traduit par une hausse des volumes déchets mais avec une croissance de population très faible (<1% par an). Or, la loi considère la seule population INSEE alors que la population réellement présente se rapproche de 10 000 habitants sur l'année en moyenne si l'on comptabilise les résidents secondaires et la population touristique.
- ➔ **Enfouissement DNDNI** : l'insularité a pour conséquence de faire reposer la gestion des déchets résiduels sur l'enfouissement. Malgré les progrès réalisés (réduction des ordures ménagères résiduelles, valorisation du tout-venant incinérable, ...), l'objectif ne pourra pas être atteint.
- ➔ **Recyclage DNDNI** : malgré l'augmentation très rapide (+10% par an environ) du tri des emballages et du verre et la valorisation des déchets verts en co-compostage avec le fumier chez les agriculteurs, les nombreux déclassés et refus de tri (carton de déchèterie, emballages, ...) et la non prise en compte des gravats/inertes dans l'objectif pénalisent le territoire. Si l'on considère les gravats, le taux de valorisation dépasse les 50%.

Ces objectifs fixés à l'article L.541-1 du Code de l'Environnement ont été légèrement modifiés par la loi AGEC.

## Les objectifs de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire

Les principaux objectifs « déchets » fixés aux SPPGD par la loi du 10 février 2020 sont :

- 15% de réduction des DMA par habitant INSEE entre 2010 et 2030
- 55% de valorisation matière (recyclage) des déchets non dangereux et non inertes en 2020 et 65% en 2025
- 30% de réduction de l'enfouissement des déchets non dangereux et non inertes entre 2010 et 2020 et 50% entre 2010 et 2025
- Que moins de 10% des déchets ménagers et assimilés soient enfouis en 2035
- Assurer la valorisation énergétique de 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025



- Réduction des DMA, hors végétaux de 25% en 2030 par rapport à 2016
- Réduction de la fraction fermentescible dans les OMr à 20% en 2025, à 15 % en 2030
- Zéro enfouissement en 2030 sauf pour les déchets de situations exceptionnelles (et sauf pour Belle-Île-en-Mer)
- Réduction des végétaux de 20% en 2030 par rapport à 2016
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025. Dans ce cadre, la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite
- La progression vers la tarification incitative : 40 % de la population bretonne en 2025, 55 % en 2030

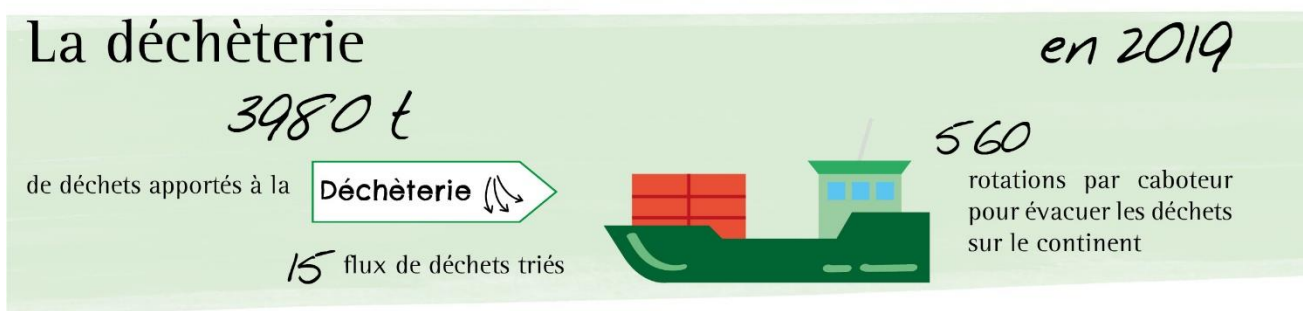
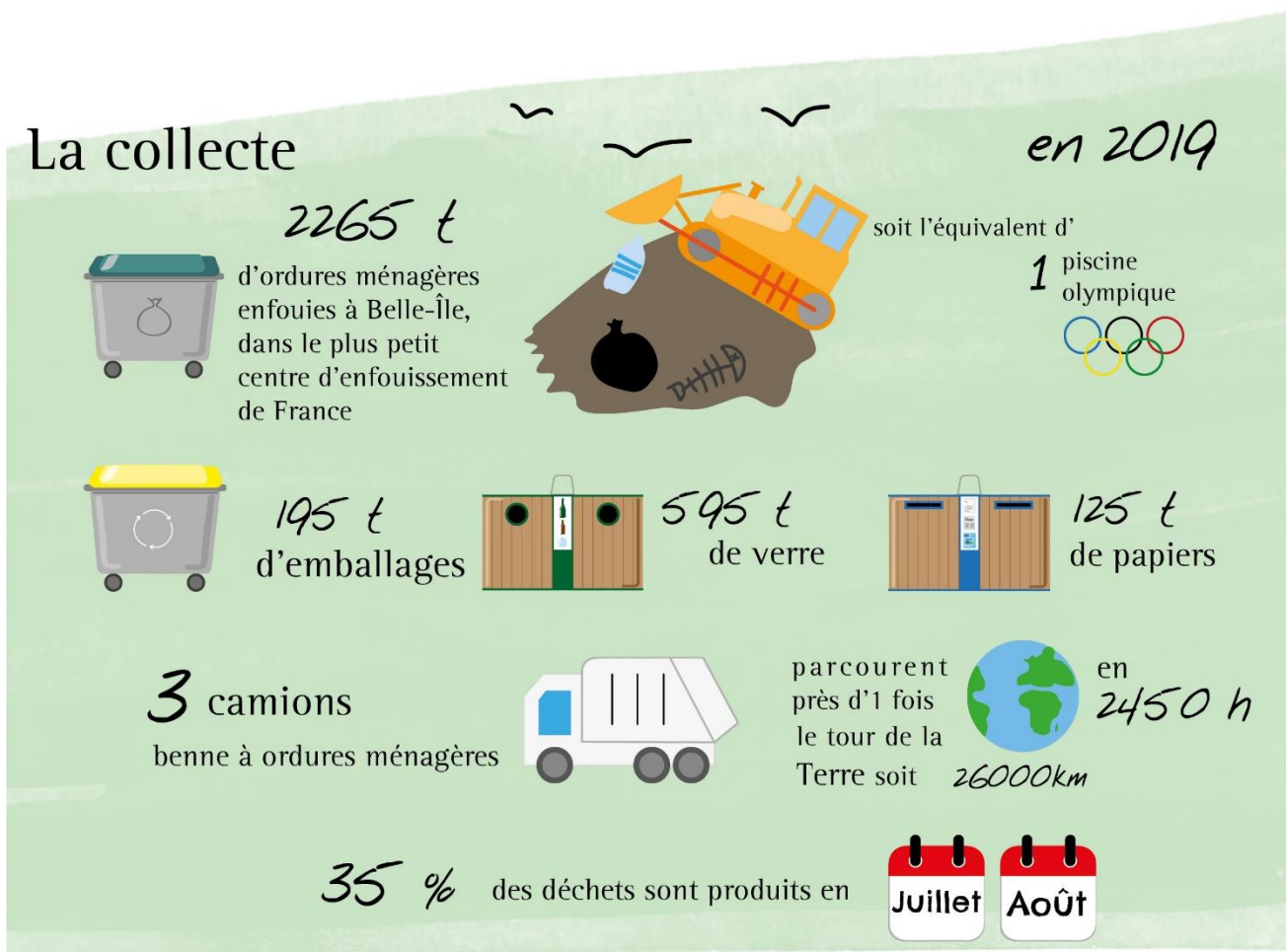
Tableau récapitulatif des objectifs :

	Objectifs	2025	2030	2035
<b>PRPGD</b>	Réduction des DMA (hors végétaux) (T) <i>Année de référence 2016</i>	-	-25%	-
	Part des biodéchets dans les OMr	20 %	15 %	-
	Réduction des végétaux <i>Année de référence 2016</i>	-	-20%	-
	Réduction des DNDNI en ISDND <i>Année de référence 2010</i>	-50%	-	-
<b>Loi AGECE</b>	Part des déchets enfouis	-	-	10%
	Part de valorisation énergétique des déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière	70%	-	-



## 2. La construction du PLPDMA de 2021

### a. État des lieux de la prévention des déchets à Belle-Île-en-Mer





### **Valorise le Chtal**

L'association Valorise gère la ressourcerie Le Chtal depuis 2013. Sa spécificité insulaire fait son succès incomparable par rapport aux ressourceries du continent. Le Chtal emploie 7 salariés et compte 80 bénévoles actifs qui s'occupent du tri et de la vente.

180 tonnes d'objets divers ont été revendus en 2019.

Le partenariat entre la CCBI et Valorise se concrétise par une convention, avec un soutien à la tonne réemployée par filière et sur la collecte des 6 bornes textiles de l'île.

### **Le CPIE – Maison de la Nature**

Le centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Belle-île existe depuis 1990. Soutenu financièrement par la CCBI, le CPIE anime des formations et divers événements sur la thématique des déchets.

A l'automne 2019, le CPIE a animé des tables rondes dans les 4 communes de l'île. Cette action a notamment permis de construire certaines des fiches actions du PLPDMA.

### **Collect'île**

L'association La Belle Idée, qui transformait les invendus alimentaires en confitures et soupes, a élargi son champ d'action. Depuis 2020, après un changement de nom, elle propose aux professionnels un service de collecte à vélo de biodéchets pour en faire du compost en collaboration avec un paysagiste.

## **b. Evaluation-bilan du PLPDMA de 2015**

Le PLPDMA de 2015 comportait **78 fiches actions** réparties autour de trois grands objectifs :

1. Réduire l'enfouissement,
2. Recycler/valoriser davantage
3. Limiter les apports en déchèterie

Après une évaluation bilan du PLPDMA, nous pouvons considérer que :

- **37 actions ont été menées avec succès** : les actions en faveur du compostage et le développement de certaines filières de recyclage
- **20 actions ont été partiellement menées** car elles n'ont pas permis de répondre aux objectifs fixés
- **9 actions n'ont pas fonctionné** malgré la démarche engagée comme par exemple la mise en place d'une collecte du carton (moins de 3% des commerçants concernés ayant souhaités adhérer au service)
- **12 actions non réalisables** car elles dépassaient le domaine d'action de la collectivité

Nous pouvons estimer l'impact du PLPDMA sur la base des principales actions menées entre 2015 et 2019. Nous pouvons ensuite extrapoler quelle aurait vraisemblablement été la situation en 2019 si ces actions n'avaient pas été menées.

### Objectif n°1 : réduire l'enfouissement

Actions	Moyens dédiés	Adhésion	Déchets évités
<b>Compostage</b>	430 personnes formées (+22 guides composteurs) 600 composteurs mis à disposition	10% des foyers touchés : très facile de trouver des volontaires au départ, reprise de l'intérêt en 2019 (+50%)	Sur la base de 40kg de biodéchets par composteur : env. 10 Tonnes/an
<b>Bornes textiles</b>	6 bornes d'apport volontaire déployées	77 Tonnes collectées de 2013 à 2019	Sur la base des données 2015-2019 : env. 13,5 Tonnes/an
<b>Charte des bonnes pratiques</b>	40 établissements différents accompagnés	6% des établissements touchés : difficile de motiver les volontaires à s'engager	Sur la base de 200 kg environ par établissement : Entre 3 et 5 Tonnes/an
<b>Couches lavables</b>	40 familles emprunteuses 20 kits mis à disposition	Environ 10% des familles avec un enfant de moins de 2 ans ont adhéré à la démarche	Sur la base de 250 kg par enfant : env. 5 Tonnes/an
<b>Kits textiles sanitaires zéro</b>	200 kits distribués sur 2 ans 530 personnes bénéficiaires	10% de la population touchée	Sur la base de 17 kg/pers : 9 tonnes/ an

Avec ces 5 principales actions et la dizaine d'autres menées depuis 2015, on peut estimer que les déchets évités se situent autour de 50 tonnes par an.

### Objectif n°2 : recycler/valoriser davantage

Action	Moyens dédiés	Adhésion	Déchets évités
<b>Co-compostage</b>	Étude de faisabilité, mise à jour des plans d'épandage, accompagnement 6 agriculteurs volontaires engagés dans la démarche	6 engagés (sur 12 contactés) : difficulté à fidéliser les agriculteurs actuels	Sur la base des données 2016/2019 : plus de 1500 Tonnes/an
<b>Mobilier</b>	Mise en place d'un quai dédié en déchèterie Conventionnement avec Eco-Mobilier	Plutôt bonne de la part des usagers	Sur la base des données 2016/2019 : plus de 200 Tonnes/an
<b>Déploiement de bennes, bornes et bacs dédiés au tri</b>	1 benne à papier en déchèterie, 10 bornes à verre, 5 bornes à papier et 60 bacs jaunes (+20%) déployés Service optimisé et offrant globalement plus de proximité	Malgré quelques contestations au départ sur les points supprimés (car trop peu utilisés), la tendance se confirme chaque année	Sur la base des données 2016/2019 : entre 70 et 80 Tonnes/an
<b>Caisson Ressourcerie</b>	Aménagement d'un espace dédié en déchèterie et achat d'un caisson Conventionnement avec Valorise	Plutôt bonne de la part des usagers Problèmes de disponibilité de la benne parfois (remplissage très rapide)	Sur la base des données 2016/2019 : entre 45 et 50 Tonnes/an

Avec ces 4 principales actions et la vingtaine d'autres menées depuis 2016, on peut estimer que les déchets nouvellement valorisés se situent autour de 1500 tonnes par an.

### Objectif n°3 : limiter les apports en déchèterie

Action	Moyens dédiés	Adhésion	Déchets évités
<b>Prêt de broyeur à végétaux</b>	Achat d'un broyeur thermique et d'un broyeur électrique Environ 60 emprunts par an	Satisfaction des usagers sur le broyeur électrique mais arrêt du prêt du broyeur thermique suite aux pannes régulières	Sur la base de 50 kg environ par emprunt : entre 3 et 5 Tonnes/an
<b>Zone de gratuité</b>	Organisation d'une journée en partenariat avec les acteurs de l'ESS	Fréquentation modeste (300 personnes/an) mais accueil très favorable notamment sur les ateliers proposés	Autour de 500 kg/an

Cette partie a été la moins évidente à aborder en raison d'une capacité d'action limitée. L'impact des actions menées est symbolique : elles n'ont pas permis d'endiguer l'augmentation des apports en déchèterie (+35% entre 2015 et 2019) mais surtout la fréquentation qui a explosé en 3 ans (+35%) avec plus de 43000 visiteurs en 2019. La déchèterie, très petite, est quasiment saturée, notamment durant les six à sept semaines de pleine saison.

#### b. Matrice AFOM

<p><b>Atouts</b></p> <p>La prévention des déchets commence à s'ancrer dans le territoire et être connue des usagers</p> <p>La taille du territoire permet d'avoir une certaine proximité et visibilité avec les usagers et acteurs économiques</p> <p>Acteurs socio-professionnels engagés</p>	<p><b>Faiblesses</b></p> <p>Saisonnalité de la production de déchets lié à la saison estivale</p> <p>Difficulté à toucher les résidents secondaires et touristes de courte période</p> <p>Coût du transport maritime pour les rotations de bennes</p> <p>Manque de moyen pour convaincre les acteurs de la sphère privée de passer à l'action en matière de prévention</p>
<p><b>Opportunités</b></p> <p>Tissu associatif important</p> <p>Territoire insulaire aux espaces naturels préservés</p> <p>Possibilité de faire de Belle-île un territoire exemplaire sur les thématiques environnementales et l'économie circulaire</p>	<p><b>Menaces</b></p> <p>Système de collecte (bacs et bornes des PAV) vieillissant et obsolète</p> <p>Relative méconnaissance des usagers sur les missions de la collectivité</p> <p>Méfiance des usagers sur l'intérêt de la gestion des déchets et du recyclage « tout fini dans la même poubelle ou est exporté en Asie »</p> <p>TGAP qui impactera la hausse du coût de la REOM/TI</p>

### c. Les étapes de la concertation du PLPDMA

La constitution consultative de ce programme a pour but d'échanger sur les différents thèmes des déchets avec les usagers. La CCES permet ainsi une concertation élargie entre différents acteurs du territoire.

À l'automne, 2019, des tables rondes sur la thématique des déchets, animées par le CPIE, ont rassemblé 50 personnes et ont permis de récolter des avis et idées sur la prévention des déchets.

- Les usagers ont pu également exprimer leur avis au moment de la consultation publique. Le projet de PLPDMA sera disponible en consultation pendant 21 jours sur le site internet de la CCBI.
- Selon les avis exprimés, la CCES peut décider ou non d'apporter des modifications au PLPDMA.
- Le conseil communautaire vote ensuite le PLPDMA pour 6 ans. Il est alors transmis à la préfecture et à l'ADEME.

### d. Les objectifs clés du PLPDMA 2021-2026

Les objectifs fixés par la loi AGEC paraissent difficilement atteignables. Des objectifs plus concrets pour le territoire potentiellement atteignables à horizon 2026 sont proposés :

- Passer sous les 200 kg/hab. DGF/an d'OMr à Belle-Ile-en-Mer en 2026
- Passer sous les 1200 kg/hab. INSEE/an de DMA en 2026
- Atteindre les 55% de recyclage en 2026
- Limiter et contenir la fréquentation en déchèterie

	Production	Objectifs	Unité
Années	2019	2026	
<b>Enfouissement d'OMr à Belle-Île</b>	<b>244</b>	200	kg/hab.DGF/an
<b>Production de DMA</b>	<b>1330</b>	<1200	kg/hab.INSEE/an
<b>Recyclage</b>	<b>46%</b>	55%	%

### e. Les axes de travail et les thématiques retenues

Dans le cadre de TER, la CCBI travaille sur la thématique du bois et des biodéchets. Une étude de gisement sur ces flux a été réalisée en 2020.

Ainsi, une étude de gisement a été menée

Les actions proposées dans ce PLPDMA sont réparties dans 10 grandes thématiques, conformément aux préconisations de l'ADEME et du PRPGD.

## f. Les fiches actions

### **Axe 1 : Eco-exemplarité des administrations publiques**

Action 1 : accompagner les acteurs publics vers la prévention des déchets

Action 2 : développer la commande publique responsable

### **Axe 2 : Communication et sensibilisation auprès des différents publics**

Action 3 : mettre en place un plan de communication déchets

Action 4 : animer des moments forts et sensibiliser à la prévention des déchets

### **Axe 3 : Lutte contre le gaspillage alimentaire**

Action 5 : accompagner les acteurs de la restauration collective dans la réduction du gaspillage alimentaire

Action 6 : accompagner les acteurs de l'alimentaire dans la réduction du gaspillage alimentaire

### **Axe 4 : Gestion de proximité des biodéchets alimentaire sur l'île**

Action 7 : amplifier la gestion domestique des biodéchets

Action 8 : développer le compostage collectif, en établissement, soutenir la collecte des biodéchets

### **Axe 5 : Promotion du jardinage au naturel**

Action 9 : encourager à la valorisation des végétaux in situ

Action 10 : favoriser les bonnes pratiques de jardinage au naturel

### **Axe 6 : Allongement de la durée d'usage des objets et matériaux**

Action 11 : promouvoir la réparation

Action 12 : favoriser le réemploi et la réutilisation des objets

Action 13 : soutenir le réemploi et la réutilisation des matériaux, créer une matériauthèque

### **Axe 7 : Accompagnement au changement de comportement**

Action 14 : accompagner les particuliers dans une démarche d'éco-consommation

Action 15 : accompagner les organisateurs d'évènements dans une démarche responsable

### **Axe 8 : Réduction des déchets des entreprises et du BTP**

Action 16 : accompagner les entreprises dans une démarche responsable

Action 17 : accompagner les entreprises dans des démarches d'EIT

Action 18 : accompagner les entreprises du BTP

### **Axe 9 : Mise en place de la tarification incitative**

Action 19 : mettre progressivement en place la tarification incitative

### **Axe 10 : Prévention des déchets marins**

Action 20 : sensibiliser les publics à la problématique des déchets marins